



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)

décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Contribution de l'APCARS au questionnaire de la « conférence de consensus sur le traitement de la récidive »

En préambule, nous rappelons que notre association a été la première, en France, à réaliser des enquêtes sociales sur demande de la Justice afin de permettre une meilleure individualisation de la réponse judiciaire. Au cours de ces trente dernières années, elle a étendu peu à peu son action aux autres mesures socio-judiciaires pré-sentencielles et intervient également en post-sentenciel par le biais de ses centres d'hébergements et de réinsertion sociale dédiés aux publics justice. Enfin, nous nous sommes dotés d'un service d'aide aux victimes d'infractions pénales.

Dans ce cadre, l'APCARS est adhérente à la FNARS, l'INAVEM et Citoyens & Justice.

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

De notre point de vue, il semble que l'évaluation des politiques pénales, notamment en matière de lutte contre la récidive, requerrait une coordination interministérielle afin de se doter d'outils de mesures scientifiques et centralisés, tant les données semblent éparées (enquêtes de victimation, statistiques du ministère de l'Intérieur et de la Chancellerie pour ne citer qu'elles).

Sur le terrain, les missions confiées aux associations devraient intégrer dans leur financement une partie évaluation, eu égard aux critères définis préalablement. Or, à ce jour, ce sont les associations qui fixent elles-mêmes les critères d'évaluation de leurs actions.

Si les administrations et ses partenaires alimentent, ensemble et dans la durée, un fonds statistique commun selon des modalités et critères identiques, il sera alors possible de concevoir une véritable évaluation des politiques pénales et ainsi aiguiller la réponse pénale pour plus d'efficacité, en matière de poursuites, de mesures judiciaires, de peines et d'aménagements par exemple.

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Notre expérience a montré qu'un accompagnement social et un hébergement stable contribuaient à éloigner l'individu de la commission de nouveaux délits. Il conviendrait donc, pour augmenter les chances de réussite, de rapprocher le secteur social du secteur judiciaire, afin d'apporter des réponses adaptées aux infractions commises par les publics les plus précarisés. Beaucoup d'entre eux sont, par ailleurs, incarcérés en raison de l'absence de garanties de représentation. Nous détaillons au point « 5 » le résultat de nos expérimentations sur le territoire parisien en la matière.

Les problématiques « psy », quand elles sont identifiées en prison, sont rarement traitées faute de temps et de personnel disponible. La question de la prise en charge médicale se pose ensuite tout naturellement à la sortie, y compris au moment de l'entrée dans nos centres d'hébergement. C'est un sujet qu'il conviendrait de travailler au plus tôt entre l'administration pénitentiaire et les services spécialisés. La question du manque de moyens en personnels et en lits est bien connue de tous, mais ce ne sont pas les seuls obstacles. La territorialisation de la psychiatrie en est un autre dans la mesure où les publics justice sont amenés à changer de lieu d'exécution de leur peine, ce qui génère une rupture dans le soin et donc une

cause de récidive potentielle une fois sortis (voir les travaux de Christiane de Beaurepaire, psychiatre et ex-chef de service au SMPR de Fresnes).

3- Quelles sont selon vous

- **Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République**
- **les types de sanction**
- **et/ou les pratiques professionnelles qui sont le plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.**
- **Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?**

La lutte contre la récidive passe par une pluralité de réponses judiciaires et par l'individualisation de celles-ci. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur l'intérêt des alternatives aux poursuites.

En l'état actuel, cette réponse judiciaire est fortement dépendante des « outils » existants localement, un équipement hélas fortement hétérogènes selon les territoires malgré les besoins (ex : « stages de sensibilisation à l'usage des stupéfiants » à Paris, mais pas dans le Val-de-Marne, alors que la consommation de cannabis y est très présente).

A Paris, nos stages de sensibilisation à l'usage des stupéfiants rassemblent, chaque année, près de 300 stagiaires consommateurs de cannabis et à l'issue, 62% d'entre eux indiquent que ce stage les a fait réfléchir sur leurs habitudes de consommation.

Autre alternative aux poursuites, la médiation pénale est un outil intéressant qui mériterait d'être développé, à condition qu'elle s'exerce sur une période d'au moins trois mois (le temps minimum nécessaire pour vérifier si le conflit est apaisé et les engagements respectés). Au TGI de Créteil et quand elles ont été menées à leur terme, nos médiations pénales ont réussi, après vérification auprès de la victime, dans 82% des situations.

La mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif nous apparaît pertinente dans les situations qui exigent, outre un volet contrôle, un véritable travail éducatif (soins liés à une addiction, insertion...). Malheureusement, la plupart des contrôles judiciaires courts (moins de trois mois) débutent tardivement et laissent peu de temps à l'effectivité du contrôle jusqu'au jugement. Au TGI de Créteil, nous avons développé avec la juridiction une permanence de contrôleurs judiciaires disponibles sans délai afin de garantir une prise en charge sur le champ du mis en cause. Ses obligations lui sont alors immédiatement notifiées sans qu'il n'y ait de jours ou de semaines perdues durant lesquels il serait susceptible de réitérer.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Nous détaillons, ci-dessous, le résultat d'actions de notre association, portées par le TGI de Paris et soutenues, pour la partie hébergement, par la Préfecture de Paris et la Mairie de Paris. Elles consistent soit à éviter une incarcération par défaut, soit à rendre effective une mesure judiciaire (injonction thérapeutique ou éloignement du domicile).

Les moyens manquent, hélas, pour stabiliser ces dispositifs et il serait cohérent que la Justice s'y implique de manière pérenne, compte tenu de leur utilité tant pour les justiciables que pour la Justice elle-même.

a. L'expérience de notre dispositif « hébergement garanti en enquêtes sociales rapides »

Ce dispositif a vocation à éviter un emprisonnement par défaut, faute de garantie de représentation et à offrir de meilleures conditions de réinsertion qu'en détention. Il consiste à proposer en enquête sociale rapide et lors de la comparution immédiate, un hébergement et suivi social global garanti dans notre CHRS en cas de remise en liberté à l'issue de l'audience (condamnation à un sursis). En trois ans, 150 personnes ont été prises en charge par notre CHRS et ont engagé leur réinsertion hors les murs.

Concernant les enquêtes sociales rapides, cette mesure sociojudiciaire aide peu à l'application de la loi de 2009 sur les peines aménagées ab initio (faisabilité d'un placement sous surveillance électronique, d'une semi-liberté ou travail d'intérêt général). Or, pour couvrir les frais de personnel inhérents à ces investigations supplémentaires et ainsi faciliter le développement des aménagements de peine ab initio, il serait souhaitable de réévaluer la taxation de l'enquête sociale rapide, qui ne l'a pas été depuis 2004.

b. L'expérience de notre dispositif « d'accueil d'auteurs présumés de violences intrafamiliales ayant une obligation de décohabitation »

A Paris, notre dispositif d'accueil d'auteurs présumés de violences conjugales, placés sous contrôle judiciaire et hébergés dans l'un de nos CHRS vise à éviter un retour au domicile et donc la récurrence de menaces ou violences. En quatre ans d'activité, nous avons pris en charge 122 auteurs présumés sur une durée moyenne de six mois. Chaque année, entre 95 et 100% des obligations de décohabitation ont été respectées, les rares cas de violation s'expliquant principalement par des ruptures de soins psychiatriques.

c. L'expérience de notre dispositif « d'accueil de toxicomanes sous injonction thérapeutique »

Notre dispositif d'accueil de toxicomanes objets d'une injonction thérapeutique, alternative aux poursuites décidées par le paquet de Paris, a pour objectif de consolider la démarche de soins grâce à un hébergement et un travail psychologique et social auprès de l'usager. Sur les cinq dernières années, nous avons suivi 144 personnes. A la sortie de notre dispositif, 90% des usagers ont suivi leur programme de soins contre seulement 50% à leur entrée. Ce résultat est constant depuis le lancement de cette expérimentation.

d. La lutte contre la récurrence exige un partenariat fort et pérenne entre associations et Justice

Quelques rares études (notamment celle de P.V. Tournier en France) ont montré tout l'avantage des aménagements de peine et des sorties préparées en matière de lutte contre la récurrence.

Les alternatives à la détention, les aménagements de peine et les préparations à la sortie de prison ne sont envisageables pour les personnes SDF que sur la base d'un partenariat fort entre l'administration pénitentiaire et le secteur associatif. Or les récentes réformes du secteur social (« politique du logement d'abord », mise en place des services intégrés d'accueil et d'orientation) ont été vécues comme contreproductives pour une association spécialisée telle que la nôtre : baisse des budgets de droit commun (DRIHL) et réaffectation des financements en faveur de l'accès au logement, SIAO organe centralisateur des demandes d'hébergement mais non opérant à Paris pour l'administration pénitentiaire car engorgé.

Pour gagner en efficacité, l'administration pénitentiaire doit pouvoir compter sur des partenaires identifiés et en ce sens, la spécialisation de nos associations doit être reconnue formellement.

Complémentairement, il devient urgent d'affecter des financements Justice aux rares associations d'insertion spécialisées, à l'heure actuelle entièrement dépendantes des orientations du ministère en charge de l'hébergement et du logement. En effet, développer les alternatives à l'incarcération (notamment pour les courtes peines) et les aménagements de peines, réclame des moyens « fléchés » à l'appui de conventions spécifiques administration pénitentiaire / associations, à l'image du placement à l'extérieur. Nous accueillons des personnes SDF en placement à l'extérieur depuis 1992 et il ne fait aucun

doute que ces publics auraient difficilement pu bénéficier d'un tel aménagement si notre association ne s'était pas « personnellement » engagée en faveur de leur prise en charge.

Enfin, le recours aux marchés publics est, selon nous, à proscrire dans le secteur sociojudiciaire car particulièrement fragilisant pour les associations, structurellement non pérenne et enfin contraire à la relation de confiance entre l'association et les services judiciaires exigée par ce partenariat. Nous demandons l'application en France du statut de service social d'intérêt général (SSIG) tel que le préconise le rapport sénatorial n°673 du 28 juin 2011 et qui prévoit l'exemption des SSIG de l'application du droit européen de la concurrence.

5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex. réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

a. Développer la médiation et toute autre forme de réponse locale à la petite délinquance

Certains petits délits sont commis par des personnes dans leur propre quartier où elles y demeurent souvent durablement. Or le Maire, depuis 2009, est l'acteur local de la prévention de la délinquance. Il est donc amené à rechercher, sur son territoire, des réponses à ces délits qui, s'ils se réitèrent, altèrent durablement les relations entre résidents et contribuent au sentiment d'insécurité.

Le traitement local de ces infractions serait à amplifier pour lutter contre cette récidive :

- la médiation serait à développer (gratuite, rapide, exercée si possible à proximité du domicile des justiciables)
- le rappel à l'ordre exercé par les maires et prévu par la loi du 5 mars 2007 serait également à valoriser (dispositif attractif, car il participe à la gradation des réponses à la délinquance mais aussi parce qu'il s'inscrit dans une démarche éducative, utile pour les mineurs et jeunes majeurs)

En 2011, nos salariés ont réalisé 300 médiations hors mandat judiciaire, sur orientation des maires ou des commissariats du Val-de-Marne. D'après une étude réalisée par l'APCARS en collaboration avec le parquet de Créteil, 95% de nos médiations n'ont donné lieu à aucun dépôt de plainte pour les mêmes faits dans les 12 mois qui ont suivi. Il s'agit, par ailleurs, d'une forme de réponse particulièrement appréciée des victimes, quand elles l'acceptent.

b. Mieux informer la victime quant au dépôt de plainte et à ses conséquences

La lutte contre la récidive passe également par une meilleure prise en compte de la plainte.

Ainsi, certaines victimes hésitent encore à déposer plainte (peur de se rendre au commissariat, peur de mesures de rétorsion, méconnaissance de la Justice et de la procédure pénale...) et les faits peuvent se réitérer plusieurs fois sans que ni la police ni la Justice ne s'en saisissent.

¹ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

Il est pertinent d'offrir des permanences d'information des victimes au plus près des populations. Moins les victimes hésiteront à déposer plainte et plus il sera facile de lutter contre la récidive. Les permanences d'aide aux victimes de notre association couvrent une trentaine de quartiers du Val-de-Marne (maillage important des zones sensibles, CUCS notamment), au TGI de Créteil et aux urgences de l'hôpital intercommunal.

Les conséquences du dépôt de plainte et la procédure pénale sont ainsi expliquées aux victimes. En 2011, 350 victimes ont déposé plainte après un rendez-vous avec l'un de nos salariés dans le Val-de-Marne.

c. Mieux informer la victime quant aux obligations judiciaires qui pèsent sur son conjoint

Certaines victimes ignorent que leur conjoint est placé sous contrôle judiciaire et soumis à diverses obligations (soin, décohabitation...). En cas de violation et par méconnaissance, elles ne le signalent donc pas à la police et le contrôleur judiciaire n'en est pas plus informé. Cela pose alors un problème d'effectivité des obligations prévues par le contrôle judiciaire et donc de récidive potentielle.

Notre proposition vise à prévoir dans les ordonnances ou réquisitions de contrôle judiciaire pour violences intrafamiliales une mention demandant au contrôleur de se mettre en relation avec l'association locale d'aide aux victimes, qui elle, informera la victime de l'existence du contrôle judiciaire de son conjoint/concubin. Celle-ci sera informée et donc protégée, notamment contre un retour au domicile ou de nouvelles menaces. L'auteur présumé, lui, ne pourra plus cacher à sa conjointe sa situation et ses obligations judiciaires.

Cette articulation entre les services de contrôle judiciaire et d'aide aux victimes pourrait, en outre, être prévue dans le cadre des conventions des bureaux d'aide aux victimes, sous la coordination du TGI de rattachement.

a. Impliquer davantage la société civile dans la réinsertion des délinquants

La déviance sociale est un défi lancé à la société tout entière et il conviendrait de l'associer en matière de traitement de cette déviance, notamment à travers les actions de réinsertion sociale.

L'expérience suédoise est intéressante dans la mesure où, en complément de l'agent de probation professionnel, un bénévole est sollicité en tant que « superviseur ». Celui-ci a vocation à accompagner, dans la société, la personne sous main de justice avec bienveillance et pédagogie en relation avec l'agent de probation. L'accent est ainsi mis sur la réintégration du condamné. En Suède, près de 6 000 personnes sont suivies par un bénévole référent (voir en ce sens les études de Norman Bishop, expert scientifique auprès du Conseil de l'Europe).

Par ce biais, c'est le regard de la société sur la délinquance qui serait amené progressivement à changer.

En France, de nombreux bénévoles agissent déjà en ce sens (le mouvement du GENEPI et les visiteurs de prison notamment) et nous proposons qu'une réflexion soit initiée par la Chancellerie en relation avec les fédérations concernées (FNARS et Citoyens & Justice) afin d'expérimenter l'intervention de bénévoles en matière d'insertion des publics justice aux côtés de professionnels.